

16

## Etendre l'inceste dans la définition du viol et de l'agression sexuelle

### ÉTAT

#### DES LIEUX

Le viol incestueux et l'agression sexuelle incestueuse en tant qu'infractions autonomes ont été introduits dans notre code pénal par la loi du 21 avril 2021 aux articles 222-23-2 du code pénal et 222-29-3 du code pénal.

Néanmoins à ce jour, ils ne sont caractérisés que lorsque la victime est mineure et que l'agresseur est majeur, au moment des faits. Aujourd'hui, une femme de 18 ans victime d'un viol par son père devra prouver la menace, la contrainte, la violence ou la surprise pour que le viol soit caractérisé.

#### REVENDEICATION DU CFCV

Nous souhaitons que le crime de viol incestueux et le délit d'agression sexuelle incestueuse soient caractérisés quel que soit l'âge de la victime et de l'agresseur.

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **222-23-2 du code pénal :**

Hors le cas prévu à l'article 222-29-1, constitue une agression sexuelle incestueuse punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende toute atteinte sexuelle autre qu'un viol commise par un majeur sur la personne d'un mineur, lorsque le majeur est un ascendant ou toute autre personne mentionnée à l'article 222-22-3 ayant sur le mineur une autorité de droit ou de fait.

- **222-29-3 du code pénal :**

Hors le cas prévu à l'article 222-29-1, constitue une agression sexuelle incestueuse punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende toute atteinte sexuelle autre qu'un viol commise par un majeur sur la personne d'un mineur, lorsque le majeur est un ascendant ou toute autre personne mentionnée à l'article 222-22-3 ayant sur le mineur une autorité de droit ou de fait.

